



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.85/L.85(Abstract)
30 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SIXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GEOGRAPHIQUES
New York, 25 août-3 septembre 1992
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire*

NORMALISATION NATIONALE : STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES
ORGANISMES NATIONAUX DE TOPONYMIE

Loi norvégienne sur les noms de lieux

Document présenté par la Norvège**

Résumé

Le présent document traite de la loi norvégienne sur les noms de lieux qui a été adoptée le 18 mai 1990. Cette loi dispose pour l'essentiel que ce sont les organes publics qui utilisent un nom de lieu donné qui doivent en autoriser la graphie, que les noms de lieux dont la graphie a été déterminée par la loi peuvent être utilisés par d'autres organes publics et que la forme écrite doit être fondée sur la prononciation traditionnelle et locale tout en respectant les règles de graphie en vigueur. Outre les postes de conseiller et de secrétaire pour les noms de lieux samis (lapons) et finnois de Norvège, deux postes de conseiller et de secrétaire pour les noms de lieux ont été créés dans chacune des quatre régions universitaires du pays. Tous les noms reconnus par cette loi doivent être portés dans un registre informatisé central administré par le Service cartographique norvégien. Un organe de recours a été mis en place pour examiner les plaintes concernant les formes normalisées de noms de lieux.

* E/CONF.85/1/Rev.1.

** Etabli par Botolv Helleland, Département de la recherche toponymique, Université d'Oslo.